

copie

AGES & VIE

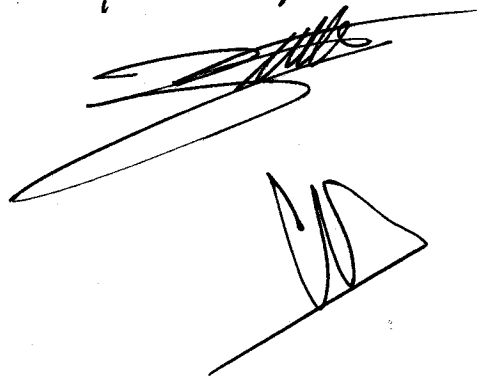
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 3 Rue Armand BARTHET
25000 BESANCON (Doubs)
RCS BESANCON 450 135 595

STATUTS

MISE A JOUR DU 19 SEPTEMBRE 2011

CERTIFIE CONFORME PAR LES GERANTS ASSOCIES

certifié conforme

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is a cursive script, and the bottom signature is a stylized, angular mark.

AGES & VIE

Société à responsabilité limitée

au capital de 7 500 euros

Siège social : 4 J Chemin de Palente

BESANCON (Doubs)

S T A T U T S

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE BESANCON EST
Le 18/09/2003 Bordereau n°2003/726 Case n°1

Ext 3216

Enregistrement : Exonéré

Timbre : Exonéré

Total liquidé : zéro euro

L'Agent


DUPLICATA

UP

AGES & VIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 4 J Chemin de Palente
BESANCON (Doubs)

TITRE I

**FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE
EXERCICE - GERANCE**

Article 1er - FORME

Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité limitée, qui sera régie par le code de commerce (appelée aux présentes "code de commerce"), par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- Conception et commercialisation, en gros et au détail, de produits et services destinés en priorité aux personnes âgées ou souffrant d'un handicap ;
- Toutes prestations de conseil, formation, étude, organisation éventuelle, se rapportant à la démographie et ses conséquences (retraite, vieillissement, logement...) auprès de toute entreprise, collectivité, association, institution ...
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

AGES & VIE

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

NP

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BESANCON (Doubs) 3 RUE ARMAND BARTHET.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Octobre et se termine le 30 Septembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 30 Septembre 2004.

Article 7 - GEBANCE -

Le ou les premiers gérants seront nommés par décision des associés aussitôt après la signature des présents statuts. Le ou les gérants subséquents seront nommés par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

La gérance exercera ses fonctions dans les conditions prévues au titre III des présents statuts.

MPW

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

Article 8 - APPORTS

1 - Dispositions de l'article 1832-2 du Code civil

Aucun associé n'étant marié sous le régime de la communauté de biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil n'ont pas trouvé application.

2 - Montant et modalités des apports

Les soussignés font apport à la société, savoir

Apports en numéraire

- Monsieur Nicolas PERRETTE, la somme de.....3 750 euros

- Monsieur Simon VOUILLOT, la somme de.....3 750 euros

Montant total des apports en numéraire.....7 500 euros

MPW

Laquelle somme de (7 500) euros a été déposée à un compte ouvert à la BNP PARIBAS, agence de Besançon Flore au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mil cinq cents (7 500) euros.

Il est divisé en sept cent cinquante (750) parts de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 750, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Nicolas PERRETTE, à concurrence de
trois cent soixante quinze parts, ci 375 parts
numérotées de 1 à 375,
- Monsieur Simon VOUILLOT, à concurrence de
trois cent soixante quinze parts, ci 375 parts
numérotées de 376 à 750,

Total égal au nombre de parts composant le capital
social : sept cent cinquante parts, ci 750 parts
=====

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Article 10 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin.

Ces sommes seront inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants d'associés ne doivent jamais être débiteurs, et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

Article 11 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

I - Augmentation du capital

1 - Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, par voie d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

WPN

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé, sous réserve de l'agrément du cessionnaire dans les conditions prévues par l'article 13 des présents statuts.

Tout associé peut également renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, soit en avisant la société par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il renonce à l'exercer, soit en souscrivant un nombre de parts inférieur au nombre de parts qu'il aurait pu souscrire.

De même, les associés peuvent, par décision collective extraordinaire, supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le droit préférentiel de souscription institué ci-dessus sera exercé dans les formes et les délais fixés par la gérance.

II - Réduction du capital social

1 - Conditions de la réduction du capital

Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision extraordinaire de l'assemblée générale des associés. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation ayant pour effet de le porter à ce minimum, à moins que la société n'ait été transformée en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société, deux mois au moins après avoir mis la gérance en demeure de régulariser la situation. Cette mise en demeure est adressée à la société par acte extrajudiciaire.

2 - Pertes ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la société devient inférieur à la moitié du capital social, la gérance est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider, dans les conditions prévues ci-après pour les décisions collectives extraordinaires, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

NP W

La décision de la société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au deuxième alinéa ci-dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

3 - Obligation d'achat ou de rachat de parts dont la cession n'est pas agréée

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix payable comptant et fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

A la demande de la gérance, ce délai peut être prolongé une seule fois, par décision du président du tribunal de commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la société par ordonnance du président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé, non susceptible de recours. Les sommes dues portent intérêt au taux légal.

Le cas échéant, les dispositions de l'article L.223-2 du code de commerce, relatives à la réduction du capital en dessous du minimum légal seront suivies.

Si à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Toutefois, l'associé cédant qui détient ses parts depuis moins de deux ans ne peut se prévaloir des dispositions des alinéas 1 et 5 ci-dessus, à moins qu'il ne les ait reçues par voie de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation à lui faite par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

II - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté

1 - Transmission par décès

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'associé décédé et éventuellement son conjoint survivant, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité en nombre des associés survivants.

Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leurs qualités héréditaires dans les trois mois du décès, par la

Handwritten signature/initials

Article 15 - DROITS DES ASSOCIES

1 - Droits attribués aux parts

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes.

2 - Transmission des droits

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants droit, conjoint et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

3 - Nantissement des parts

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, ce consentement emportera l'agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties, selon les conditions de l'article 2078 du Code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, acquérir les parts sans délai en vue de réduire son capital.

4 - Information des associés

Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des gérants et des commissaires aux comptes en exercice et ne peut, pour cette délivrance, exiger le paiement d'une somme supérieure à deux euros.

Les droits d'information des associés sur les comptes sociaux et autres documents sont exposés sous l'article 26 ci-après des présents statuts.

Article 16 - DECES OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE

La société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des associés.

TITRE III

- GERANCE -

Article 17 - POUVOIRS DE LA GERANCE

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par décision collective ordinaire des associés.

MPA

3 - Nomination d'un nouveau gérant

La collectivité des associés procède au remplacement du ou des gérants sur convocation, soit du gérant restant en fonctions, soit du commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'un ou plusieurs associés représentant le quart du capital, soit par un mandataire de justice à la requête de l'associé le plus diligent.

Article 19 - REMUNERATION DE LA GERANCE

Chacun des gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

Article 20 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LA GERANCE OU UN ASSOCIE

1 - Le gérant ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes, présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

2 - L'assemblée statue sur ce rapport, étant précisé que le gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

3 - S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions qu'un gérant non associé envisage de conclure avec la société sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée.

4 - Les conventions que l'assemblée désapprouve produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la société.

5 - Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec toute société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société.

Elles ne sont pas applicables aux conventions courantes conclues à des conditions normales.

6 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

KP W

porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, les décisions relatives à la nomination ou à la révocation de la gérance doivent être prises par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, sans que la question puisse faire l'objet d'une seconde consultation à la simple majorité des votes émis.

4 - Les décisions extraordinaires doivent être adoptées par des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Toutefois, l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'article 13 des présents statuts, doit être donné par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Par ailleurs, l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves est valablement décidée par les associés représentant seulement la moitié des parts sociales.

La transformation de la société en société de toute autre forme, notamment en société anonyme, est décidée dans les conditions fixées par l'article L.223-43 du code de commerce.

Le changement de nationalité de la société et l'augmentation des engagements des associés exigent l'unanimité de ceux-ci.

Article 23 - ASSEMBLEES GENERALES

1 - Convocation

Les assemblées générales d'associés sont convoquées normalement par la gérance ; à défaut, elles peuvent également être convoquées par le commissaire aux comptes s'il en existe un.

La réunion d'une assemblée peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins soit la moitié des parts sociales, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales.

Tout associé peut demander au président du tribunal de commerce statuant par ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

Les associés sont convoqués, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée, comportant l'ordre du jour.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés et sous réserve qu'ait été respecté leur droit de communication prévu à l'article 26 des présents statuts.

L'assemblée appelée à statuer sur les comptes doit être réunie dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

1990 W

Article 24 - CONSULTATION ECRITE

A l'appui de la demande de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à ceux-ci par lettre recommandée.

Les associés doivent, dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, émettre leur vote par écrit. Pendant ledit délai, les associés peuvent demander à la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par "OUI" ou par "NON". Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai maximal fixé ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

Article 25 - PROCES-VERBAUX

1 - Procès-verbal d'assemblée générale

Toute délibération de l'assemblée générale des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par la gérance et le cas échéant, par le président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, les noms et prénoms des associés présents et représentés, avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

2 - Consultation écrite

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

3 - Registre des procès-verbaux

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux tenus au siège social, cotés et paraphés soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

4 - Copies ou extraits des procès-verbaux

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un gérant.

KIP

En dehors des cas prévus par le code de commerce, la nomination de commissaires aux comptes peut être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les commissaires aux comptes exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le code de commerce.

TITRE VI

COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES

Article 28 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément au code de commerce et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et développement.

Article 29 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite "Réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider, outre la répartition du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

NPA

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil.

Article 32 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations entre les associés ou entre la société et les associés, relatives aux affaires sociales pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

TITRE VIII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 33 - PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE

Conformément au code de commerce, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le ou les gérants sont tenus de requérir cette immatriculation dans les plus courts délais et de remplir à cet effet toutes les formalités nécessaires.

Pour faire publier la constitution de la présente société conformément au code de commerce, tous pouvoirs sont donnés à un associé ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

Dans l'attente de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, les associés soussignés donnent mandat exprès à Monsieur Nicolas PERRETTE, de réaliser immédiatement, au nom et pour le compte de la société, les actes et engagements suivants :

- Négocier un emprunt d'un montant de 40 000 euros avec octroi des garanties nécessaires,
- négocier l'acquisition d'un moule d'injection d'une valeur maximale de 40 000 euros,
- négocier un contrat exclusif de distribution de produits "retire bas"

Handwritten signature/initials

PERFECT FITNESS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : ZAC Valparc, Le Quassar 4,
Rue Frédéric Japy
25200 MONTBELIARD

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à MONTBELIARD du 29 septembre 2011, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : PERFECT FITNESS
Siège social : ZAC Valparc, Le Quassar 4, Rue Frédéric Japy, 25200 MONTBELIARD.
Objet social :
- Centre de remise en forme,
- Vente de produits diététiques.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 5 000 euros.
Gérance : Mademoiselle Catherine URBANSKI, 92 Bis Rue du Général de Gaulle, 90700 CHATELAIN.
LES FORGES.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BELFORT.

Pour avis, la gérance,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 Octobre 2011 à BELFORT (90000), il a été créée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Dénomination : VUILLIER
Siège social : 63 Avenue Leclerc - 90000 BELFORT.
Objet : Contrôles Techniques Automobiles
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 5 000 Euros.
Gérance : Mr Gilles VUILLIER domicilié 5 rue du Verger au Roi - 70400 CHENEVIER.
La société sera immatriculée au RCS Belfort.

Pour avis, le gérant,

AVIS DE CONSTITUTION
SARL au capital de 7 500 euros
Siège social : 3 Rue Armand BARTHET
25000 BESANCON (Doubs)
450 135 595 RCS BESANCON

Par Assemblée générale Extraordinaire du 19 septembre 2011, les associés ont décidé

Les créanciers sociaux disposent d'un droit d'opposition à exercer dans les trente jours de la présente publication.
Les oppositions devront être présentées devant le tribunal de commerce de Besançon.

Pour avis,

ALCME SARL
Siège social : 17 avenue de la libération
25340 BOUCLANS
RCS : BESANCON 513 069 542
N° Gestion 20098316

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Suivant décision de l'assemblée générale des associés en date du 28/09/2011, le capital social de la société a été modifié à compter du 28/09/2011.
Ancien capital social : 175 000 €
Nouveau capital social : 265 000 €

Pour avis,

Suivant acte de Me Marie-Odile WELFELE-PICHELIN notaire associé à 90100-DELLE, le 1^{er} ENREGISTREMENT DE BELFORT le 12 Octobre 2011 Bord. N°2011/807 Case n°1.

La Société, dénommée DELLE AUTO CONDUITE, SARL au capital de 11.433,68€ ayant son siège social à ETUPES (25) 3 Avenue Charles de Gaulle, identifiée sous le n°400.628.970 RCS BELFORT, A VENDU à la Société dénommée AUTO-ECOLE L'AS DE TREFFLE, SARL au capital de 4.000€ ayant son siège social à ETUPES (25) 3 Avenue Charles de Gaulle, identifiée au RCS BELFORT 534.470.589. Les éléments d'exploitation de l'établissement d'enseignement de conduite des véhicules à moteur dénommé DELLE AUTO CONDUITE sis et exploité à ETUPES (25) 3 Avenue Charles de Gaulle, Moyennant le prix de 26.000€ s'appliquant aux éléments corporels pour 24.000€, et aux éléments corporels pour 2.000€. Entrée jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} Octobre 2011. Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale au siège de l'Office Notarial de Me Anne NADLER Notaire Associé à AUDINCOURT (25) 30-32 Avenue Jean Jaurès ou domicile à été élu, dans les dix jours de la dernière en date des inscriptions légales.

Pour unique insertion, Me WELFELE-PICHELIN.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BELFORT (90000) du 11 octobre 2011, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

ET CIE, SARL au capital de 9.604,29€ ayant son siège social à MORVILLARS (90120) Rue Charles de Gaulle, identifiée sous le n°309.054.823 RCS BELFORT, A VENDU à la Société dénommée ETS JACQUOT-COT-TET, SARL au capital de 50.000€ ayant son siège social à MORVILLARS (90) 21 Rue du Général Charles de Gaulle, identifiée au RCS BELFORT 534.793.898. Un fonds de commerce de VENTE ET REPARATION DE TOUT MATERIEL AGRICOLE ET INDUSTRIEL sis et exploité à MORVILLARS (90) 21 Rue Charles de Gaulle. Moyennant le prix de 50.000€ s'appliquant aux éléments corporels pour 29.000€ et aux éléments incorporels pour 21.000€. Entrée jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} Octobre 2011. Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale au siège de l'Office Notarial de Me WELFELE-PICHELIN, Notaire Associé, 3C Rue Eugène Claret à 90100 DELLE où domicile a été élu, dans les dix jours de la dernière en date des inscriptions légales.

Pour unique insertion, Me WELFELE-PICHELIN.

SCI MELPIMAX
Société Civile Immobilière au capital 152,45 €
Ancien siège : 4 chemin Joseph de Courvaissier (25000) BESANCON
Nouveau siège : La Bibliothèque, Route de Boussières (25320) THORASE
RCS de BESANCON 404 978 278

Par décision du 1^{er} octobre 2011 l'associé unique a adopté la modification suivante : Le siège social a été transféré à La Bibliothèque, Route de Boussières, (25320) THORASE, à compter du 1^{er} août 2011 - L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence :
Ancienne mention : 4 Chemin Joseph de Courvaissier (25000) BESANCON.
Nouvelle mention : La Bibliothèque, Route de Boussières, (25320) THORASE.
Mention sera faite au RCS de BESANCON.

Suivant acte de Me Marie-Odile WELFELE-PICHELIN notaire associé à 90100-DELLE, le 07 Octobre 2011, enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE BELFORT le 12 Octobre 2011 Bord. N°2011/807 - Case n°2, Madame Anne-Marie André Geneviève CARTEY, coiffeuse, veuve de Monsieur Michel LANTOINE, demeurant à BELFORT (90) 2 Rue du peintre Heim, A VENDU à la Société dénommée STYLES ET CREATION, EURL au capital de 2.000€ ayant son siège social à BELFORT (90) 2 Rue du Peintre Heim, en cours d'immatriculation au RCS BELFORT. Un fonds de commerce de SALON DE COIFFURE DAMES-PARFUMS-RIE-MERCERIE-MARQUINERIE et TOUS ARTICLES CONNEXES connu sous le nom

(25300) - 11 Grande Rue, identifiée sous le numéro SIREN 534 209 756 RCS BESANCON, moyennant le prix global de 35 000 €, soit 15 150 € pour les éléments incorporels et 19 850 € pour les éléments corporels.
L'entrée en jouissance a été fixée à compter du 09/09/2011.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours après la date de la publication légale au lieu du siège du fonds, toute correspondance devra cependant être adressée pour ce faire à Maître Pascal GUIGON, Mandataire Judiciaire, 5 rue Krug 25000 BESANCON.

Pour avis,

SELARL D'AVOCATS BULLE - PITTET - SUTTER
5 rue Charles Krug - 25000 BESANCON

FRB
SARL AU CAPITAL DE 1 500 €
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DES MAURAPANS
ZAC DE VALENTIN - 25070 CHATILLON LE DUC
SIREN 530 484 302 RCS BESANCON

Aux termes du procès-verbal de l'A.G.E. du 30/09/2011, il résulte que le capital social a été augmenté de 2 047 120 € pour être porté à 2 048 620 €, par voie d'apport en nature. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.
CAPITAL SOCIAL :
Ancienne mention : 1 500 €.
Nouvelle mention : 2 048 620 €.
Mention sera faite au R.C.S. de BESANCON.

Pour avis,

SELARL D'AVOCATS BULLE - PITTET - SUTTER
5 rue Charles Krug - 25000 BESANCON

SCI K.D.
SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL DE 170 000 €
SIEGE SOCIAL : 12 RUE DELAVELLE
25000 BESANCON
SIREN 479 744 104 RCS BESANCON

Aux termes du procès-verbal de l'A.G.E. du 30/09/2011, il résulte que le siège social a été transféré à BESANCON (25000) - 5 rue des Cras, à compter du 01/10/2011. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au R.C.S. de BESANCON.

Pour avis,

Ancienne mention :
- Monsieur Bertrand SIMONIN demeurant à BESANCON (25000) - 41 E chemin de Valentin, Administrateur, Président Directeur Général.
- Monsieur Jacques SIMONIN, demeurant à BESANCON (25000) - 41 E chemin de Valentin, Administrateur et Directeur Général Délégué.
- Madame Annick SIMONIN-ROBERT-CHARRUE née ROBERT-CHARRUE demeurant à FAUCOGNEY ET LA MER (70310) - L'indivisuel Oroz Administrateur
Nouvelle mention :
- Monsieur Bertrand SIMONIN demeurant à MONTFERREY (25320) - 1 rue Pasteur, Président
- Monsieur Jacques SIMONIN demeurant à FAUCOGNEY ET LA MER (70310) - L'indivisuel Oroz, Directeur Général.
- Les commissaires aux comptes ont été confirmés dans leur fonction :
- La société FIDUCIAIRE DE FRANCHE-COMTE 1 rue du Clos Munier, 25000 BESANCON RCS BESANCON Titulaire
- La société FRCC - FIDUCIAIRE DE REVISION COMPTABLE ET DE CONSEIL ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES 1 rue du Clos Munier, 25000 BESANCON RCS BESANCON Supplément
- La société MAZARS BESANCON 1 rue Bernard Palissy, 25000 BESANCON Deuxième supplément

FRAB
SARL AU CAPITAL DE 1 500 €
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DES MAURAPANS
ZAC DE VALENTIN - 25070 CHATILLON LE DUC
SIREN 530 484 146 RCS BESANCON

Suivant décisions de l'associé unique du 30/09/2011, il résulte que le capital social a été augmenté de 1 289 340 € pour être porté à 1 290 840 €, par voie d'apport en nature. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.
CAPITAL SOCIAL :
Ancienne mention : 1 500 €.
Nouvelle mention : 1 290 840 €.
Mention sera faite au R.C.S. de BESANCON.

Pour avis,

SELARL D'AVOCATS BULLE - PITTET - SUTTER
5 rue Charles Krug - 25000 BESANCON

Aux termes du procès-verbal de l'A.G.E. du 30/09/2011, il résulte que le capital social a été augmenté de 1 289 340 € pour être porté à 1 290 840 €, par voie d'apport en nature. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.
CAPITAL SOCIAL :
Ancienne mention : 1 500 €.
Nouvelle mention : 1 290 840 €.
Mention sera faite au R.C.S. de BESANCON.

Nouvelle mention : Tout associé a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 40 000 euros, divisé en 2000 parts sociales de 20 euros chacune.
Cette transformation rend nécessaires la publication des mentions suivantes :
Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par :
Président :
Monsieur François CHAUDY, demeurant 13 Chemin du Bravot, 25113 SAINT MARIE
Directeur général :
Madame Odile CHAUDY demeurant 13 Chemin du Bravot 25113 STE MARIE.
Sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, la Société est gérée par Monsieur François CHAUDY et Madame Odile CHAUDY, cogérants.
Les mentions prévues par l'article R. 210-4 du Code de commerce et qui ne concernent que les sociétés par actions sont frappées de caducité.

POUR AVIS, le Président,

SELARL D'AVOCATS BULLE - PITTET - SUTTER
5 rue Charles Krug - 25000 BESANCON

FRAB
SARL AU CAPITAL DE 1 500 €
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DES MAURAPANS
ZAC DE VALENTIN - 25070 CHATILLON LE DUC
SIREN 530 484 146 RCS BESANCON

Suivant acte reçu par Me Esther ARBELET, Notaire à Pontarlier, le 7 Octobre 2011, enregistré à SIE BESANCON EST, le 11/10/2011, bordereau n°2011/1242 Case n°1 Extra 5249, a été constatée la cession par la SARL LA GRANGETTE DU MONT D'OR au capital de 5.000 € ayant son siège à LONGEVILLES MONT D'OR (25310) Châlet la Grangette, immatriculée au RCS BESANCON sous le n°502.418.985 au profit de la SARL LE PRALIN au capital de 5.000 € ayant son siège à LONGEVILLES MONT D'OR, Châlet la Grangette.

Société Civile professionnelle
« J.F. LEVIEUX - H. TETE - D. LANCE - S. ROUX-FOIN » 21 rue de Joux - 25300 PONTARLIER
MAITRE ESTHER ARBELET

Suivant acte reçu par Me Esther ARBELET, Notaire à Pontarlier, le 7 Octobre 2011, enregistré à SIE BESANCON EST, le 11/10/2011, bordereau n°2011/1242 Case n°1 Extra 5249, a été constatée la cession par la SARL LA GRANGETTE DU MONT D'OR au capital de 5.000 € ayant son siège à LONGEVILLES MONT D'OR (25310) Châlet la Grangette, immatriculée au RCS BESANCON sous le n°502.418.985 au profit de la SARL LE PRALIN au capital de 5.000 € ayant son siège à LONGEVILLES MONT D'OR, Châlet la Grangette.

25000 Besançon.
Les formalités sont déposées au registre du Commerce et des sociétés de Besançon.

Pour avis,

le représentant légal.

BATIVIE
SARL au capital de 2.000 euros
Siège social : 3 Rue Armand Barthet
25000 BESANCON (Doubs)
520 174 590 RCS BESANCON

Par Assemblée générale Extraordinaire du 19 septembre 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société à effet le 15 octobre du 8 rue Louis Garnier 25000 Besançon au 3 Rue Armand Barthet 25000 Besançon.

Les formalités sont déposées au registre du Commerce et des sociétés de Besançon.

Pour avis,

le représentant légal.

AVIS DE FIN DE LOCATIONS-GERANCE

Les locations-gerance de l'ensemble des branches d'activité des commerces de vente au détail de pains, pâtisseries et confiseries et exploitées 57 rue des Cras à BESANCON (25000) et 21 Chemin de Veillieu à BESANCON (25000), qui avait été consentie par actes SSP en date à BESANCON du 04/11/2009 par M. Alain CHRISTE, demeurant 22 rue de Montfaucon à MORRE (25660) à la société MACIEP (SARL au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 11 rue Paul Bert à BESANCON (25000) et immatriculée au RCS de BESANCON sous le n°513 726 760), ont pris fin le 06/09/2011 par suite de l'acquisition desdits fonds suivant actes authentiques de Me PASQUIER, Notaire à BESANCON (cf. parutions du 24/09/2011 édition n°3401 du journal LA TERRE DE CHEZ NOUS).

Pour avis,

AUBE BETON
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 500 €
Siège social : 10, rue de Franche-Comté
Valparg - ECOLE VALENTIN (25400)
438 254 112 R.C.S BESANCON

La 12 octobre 2011, l'associé unique, la société Holcim Bâtions (France), SAS au capital de 1 529 150e dont le siège social est situé 49 avenue Georges Pompidou à Levallois-Perret (92), immatriculée sous le numéro 945 500 549 RCS Nanterre, a décidé la dissolution de la société, sans liquidation dans les conditions de l'article 1844-5 al. 3 du Code civil.

Cette dissolution entrainera la transmission universelle du patrimoine de la société Aube Béton à l'associé unique.

Siège social : Zone Industrielle d'Argésans - 2 impasse des Bûchers 90800 BAILLIERS.

Pour avis,

le représentant légal.

BATIVIE
SARL au capital de 2.000 euros
Siège social : 3 Rue Armand Barthet
25000 BESANCON (Doubs)
520 174 590 RCS BESANCON

Par Assemblée générale Extraordinaire du 19 septembre 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société à effet le 15 octobre du 8 rue Louis Garnier 25000 Besançon au 3 Rue Armand Barthet 25000 Besançon.

Les formalités sont déposées au registre du Commerce et des sociétés de Besançon.

Pour avis,

le représentant légal.

AVIS DE FIN DE LOCATIONS-GERANCE

Les locations-gerance de l'ensemble des branches d'activité des commerces de vente au détail de pains, pâtisseries et confiseries et exploitées 57 rue des Cras à BESANCON (25000) et 21 Chemin de Veillieu à BESANCON (25000), qui avait été consentie par actes SSP en date à BESANCON du 04/11/2009 par M. Alain CHRISTE, demeurant 22 rue de Montfaucon à MORRE (25660) à la société MACIEP (SARL au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 11 rue Paul Bert à BESANCON (25000) et immatriculée au RCS de BESANCON sous le n°513 726 760), ont pris fin le 06/09/2011 par suite de l'acquisition desdits fonds suivant actes authentiques de Me PASQUIER, Notaire à BESANCON (cf. parutions du 24/09/2011 édition n°3401 du journal LA TERRE DE CHEZ NOUS).

Pour avis,

AUBE BETON
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 500 €
Siège social : 10, rue de Franche-Comté
Valparg - ECOLE VALENTIN (25400)
438 254 112 R.C.S BESANCON

La 12 octobre 2011, l'associé unique, la société Holcim Bâtions (France), SAS au capital de 1 529 150e dont le siège social est situé 49 avenue Georges Pompidou à Levallois-Perret (92), immatriculée sous le numéro 945 500 549 RCS Nanterre, a décidé la dissolution de la société, sans liquidation dans les conditions de l'article 1844-5 al. 3 du Code civil.

Cette dissolution entrainera la transmission universelle du patrimoine de la société Aube Béton à l'associé unique.

Siège social : Zone Industrielle d'Argésans - 2 impasse des Bûchers 90800 BAILLIERS.

Pour avis,
Me WELFE-PICHELIN.

SELARL D'AVOCATS BULLE - PITTET - SUTTER
5 rue Charles Krug - 25000 BESANCON

CERTIMMO INVESTISSEMENT
SARL AU CAPITAL DE 7 500 €
Siège social : 2 rue VICTOR DELAVELLE -
25000 BESANCON
SIREN 482 482 202 RCS BESANCON

Aux termes du procès-verbal de l'A.G.E. du 30/09/2011, il résulte que le siège social a été transféré à BESANCON (25000) - 5 rue des Cras, à compter du 01/10/2011. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au R.C.S. de BESANCON.

Pour avis,

Le Président.

SELARL D'AVOCATS BULLE - PITTET - SUTTER
5 rue Charles Krug - 25000 BESANCON

LE DOUBS PASSAGE
SARL en liquidation judiciaire
Au capital de 7 622,45 €
Siège Social : 1 Grande Rue - 25300 DOUBS
SIREN 399 256 619 RCS BESANCON

Aux termes d'une décision de l'Assemblée unique en date du 30 septembre 2011, et avec effet au 1^{er} Octobre 2011, Monsieur VIELLE André, domicilié à CHAMPAGNEY (70290), 4 Bis Rue du Père André, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Alain ROGNON, démissionnaire au 30 Septembre 2011. Parallèlement, Monsieur VIELLE André a démissionné de ses fonctions de directeur général, avec effet au 30 Septembre 2011, sans décision de remplacement.

POUR AVIS,
Le Président.

SELARL D'AVOCATS BULLE - PITTET - SUTTER
5 rue Charles Krug - 25000 BESANCON

COMPAGNIE FINANCIERE SINORIN - CORFISIM
SA AU CAPITAL DE 2 000 000 €
Siège social : 1 chemin des Romains
25720 BEURE
SIREN 342 391 644 - RCS BESANCON

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28/06/2011, il a été décidé à l'unanimité de transformer la société en Société par Actions Simplifiée.

Cette transformation entraine la publication de Besançon rendue le 07/07/2011 et dans le cadre des dispositions de l'article L. 642-19 du Code de Commerce, éléments issus du fonds de commerce de restaurant appartenant à ladite société, à la société R.S.B. SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est à DOUBS

aux Comptes titulaire et suppléant et a décidé de nommer deux nouveaux Commissaires aux Comptes en remplacement, modifiant ainsi qu'il suit les mentions suivantes à publier :

COMMISSAIRES AUX COMPTES :
• ANCIENNE MENTION :

Titulaire : GRANT THORNTON, RCS BESANCON, Rue Albert Thomas - 25000 BESANCON dont le représentant permanent est : Monsieur Jean-Jacques PICHON Suppléant : Monsieur Jean-Marc HEITZLER demeurant 37 Rue de la Forêt Noire - BP 21 R1 - 61001 STRASBOURG.

NOUVELLE MENTION :

Titulaire : FUTIN ET ASSOCIE ETUDE AUDIT EXPERTISE COMPTABLES ET FINANCIERES, RCS BESANCON, Rue Alain Savary - TEMIS CENTER 117F - 25000 BESANCON - dont le représentant permanent est : Monsieur Patrice FUTIN Suppléant : Madame Christine BOURGEOIS demeurant Rue Alain Savary - TEMIS CENTER 17F - 25000 BESANCON.

Pour avis,

Le Président.

ROGNON & Associés
SAS au capital de 76 400 euros
Siège social : 3 Bis Rue Albert Camus
90000 BELFORT
RCS BELFORT B 448 709 675

Aux termes d'une décision de l'Assemblée unique en date du 30 septembre 2011, et avec effet au 1^{er} Octobre 2011, Monsieur VIELLE André, domicilié à CHAMPAGNEY (70290), 4 Bis Rue du Père André, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Alain ROGNON, démissionnaire au 30 Septembre 2011. Parallèlement, Monsieur VIELLE André a démissionné de ses fonctions de directeur général, avec effet au 30 Septembre 2011, sans décision de remplacement.

POUR AVIS,
Le Président.

SELARL D'AVOCATS BULLE - PITTET - SUTTER
5 rue Charles Krug - 25000 BESANCON

COMPAGNIE FINANCIERE SINORIN - CORFISIM
SA AU CAPITAL DE 2 000 000 €
Siège social : 1 chemin des Romains
25720 BEURE
SIREN 342 391 644 - RCS BESANCON

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28/06/2011, il a été décidé à l'unanimité de transformer la société en Société par Actions Simplifiée.

Cette transformation entraine la publication de Besançon rendue le 07/07/2011 et dans le cadre des dispositions de l'article L. 642-19 du Code de Commerce, éléments issus du fonds de commerce de restaurant appartenant à ladite société, à la société R.S.B. SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est à DOUBS

Nouvelle mention : Toute cession d'action à une personne autre qu'un ascendant ou un descendant d'un associé est soumise à l'agrément du Président.

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

Pour avis.

ACCOMPAGNEMENTS ET SOINS INFIRMIERS
CHANCENOTTE THIÉBAUD
Société Civile Immatriculée au capital de 400 €
Siège social : 8 Avenue de Bel Air
25070 CHATILLON LE DUC (Doubs)

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à CHATILLON LE DUC du 27 Septembre 2011, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme Société Civile Immobilière
Dénomination : ACCOMPAGNEMENTS ET SOINS INFIRMIERS CHANCENOTTE THIÉBAUD

Siège social : CHATILLON LE DUC (25870) - 8 Avenue Bel Air

Objet social :

- l'acquisition ou la construction de tous biens immobiliers,
- l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 400 euros

- Monsieur Mickaël THIÉBAUD et
- Madame Mélanie THIÉBAUD
demeurant ensemble à CHATILLON LE DUC (25870) - 8 AVENUE DE BEL AIR
- Madame Karine CHANCENOTTE et
- Monsieur Herbert SOUCHEZ
demeurant ensemble à ROMAIN (39350) - 15 B GRANDE RUE
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON

Pour avis, le Gérance.

ENTREPRISE FLUBACKER PAYSAGE
SAS en cours de transformation en SARL
au capital de 40 000 euros
Siège social : 13, chemin du Brevet
25113 STE MARIE
SIREN 303 435 978 RCS BELFORT

Suivant délibération en date du 30 septembre 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions prévues par la loi, a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un autre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet.

GEVILLES MONT D'OR, Chalet de la Grange. Moyennant le prix de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165.000 €) s'appliquant aux éléments incorporels pour 119.400 € et corporels pour 45.600 €

Date d'entrée en jouissance : à compter du 7 Octobre 2011

Opposition chez le notaire dans les 10 jours suivants l'insertion ou la publicité au Bulletin Officiel des Annonces Commerciales.

POUR INSERTION,

Me Esther ARBELET, notaire.

Par acte de Me RIGOLLET, Notaire à BELFORT du 10 octobre 2011, enregistré à Belfort Sud le 11 octobre 2011, Bord 2011/804 case 1 la SARL «LA FLORENTINE», dont le siège est à BELFORT (90000) 68 Faubourg de Montbéliard, A cédé à :

La Société «LE CROISSANT DE LUNE», dont le siège est à BELFORT (90000) 68, Faubourg de Montbéliard, identifiée au SIREN sous le numéro S34780944.

Un fonds de commerce de BOULANGERIE, PATISserie, CONFISERIE, TRAITEUR, GLACES, VENTE DE PRODUITS D'ALIMENTATION ET D'ÉPICERIE exploités à BELFORT 90000, 68 faubourg de Montbéliard, pour lequel la cédant est immatriculé au R.C.S de BELFORT, sous le numéro 478 666 662. Moyennant le prix de 136.000 €

Opposition pr acte acte judiciaire au domicile élu à BELFORT, 52 rue de Montbéliard dans les dix jours de la dernière en date des publications légales.

Me F. RIGOLLET, notaire.

SMC RESTAURATION
SARL au capital de 7 500 euros
Siège social : 66, rue de Salins
25300 PONTARLIER

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PONTARLIER du 01/10/2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : SMC RESTAURATION

Siège social : 66, rue de Salins, 25300 PONTARLIER

Objet social : Toutes activités d'exploitation d'un fonds de commerce de cafétéria et restauration

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 7 500 euros

Gérance : Monsieur Sébastien CORDEAU, demeurant 7, rue des Creux 25520 SOMBACOUR

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON.

La Gérance.

